

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 57  
au P.R 8+386

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD

---

A.D. n° 2020/782

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise CROBAM, demeurant au lieu dit « Le Bourg » – 47140 TRENTELS, en date du 13 mai 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de restauration d'ouvrage d'art numéro 1335, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°57, au PR 8+386 sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2020, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°57 au PR 8+386

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 34 du PR 4+134 au PR 7+019
- RD n° 31 du PR 0+000 au PR 3+451

### Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD n°57 au PR 10+360 du chantier en venant de CAZES MONDENARD
- RD n° 57 au PR 6+736 du chantier en venant de TREJOULS .

### Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le ~~recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :~~

- M. le Maire de CAZES MONDENARD,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CROBAM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

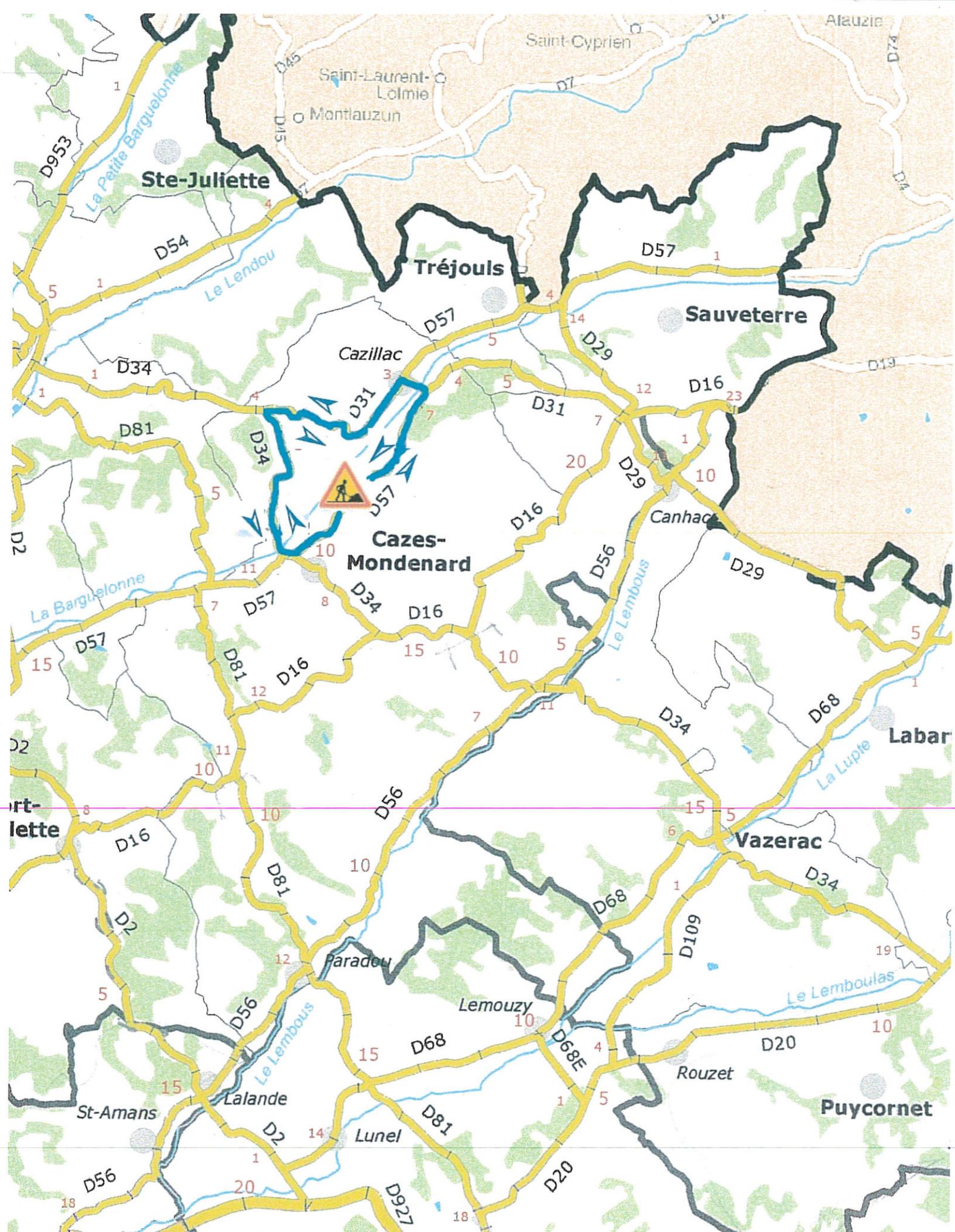
A Montauban,

le **12 JUIN 2020**

Par le président,

Le Chef de Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

**Michel PISTOILLER**



ge d'art n ° 1335 sur RD 57 au PR 8+386, commune de Cazes-Mondenard

ux CROBAM

Echelle : 1 km

# TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

## Chantiers fixes

CR22

## Chantiers fixes

CE23

## Chantiers fixes

CE24

Alternat avec sens prioritaire

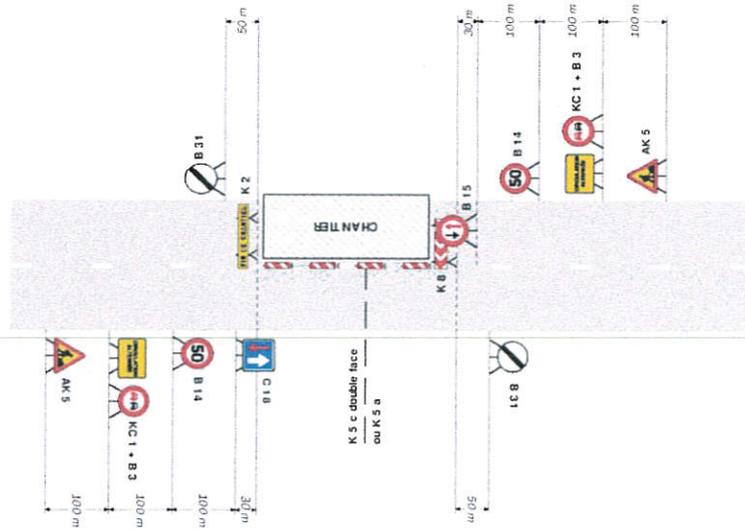
Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

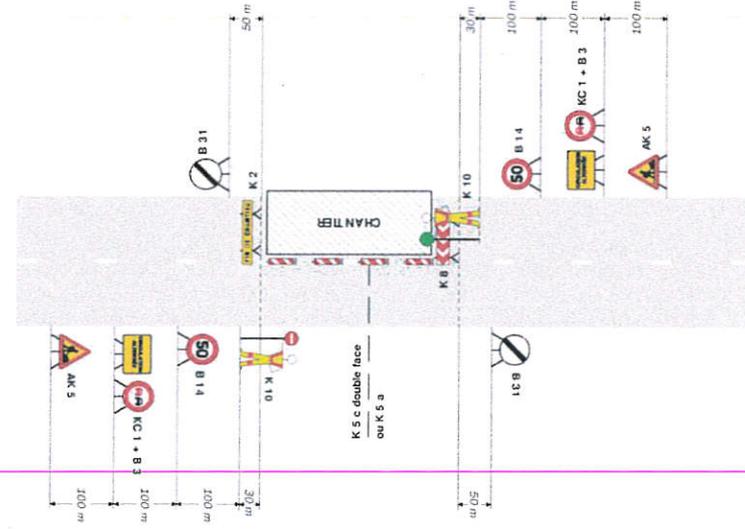
Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :  
- Dispositif à utiliser qu'en cas de bonne visibilité et cycloque et faible trafic.

Les alternats - édition 2000

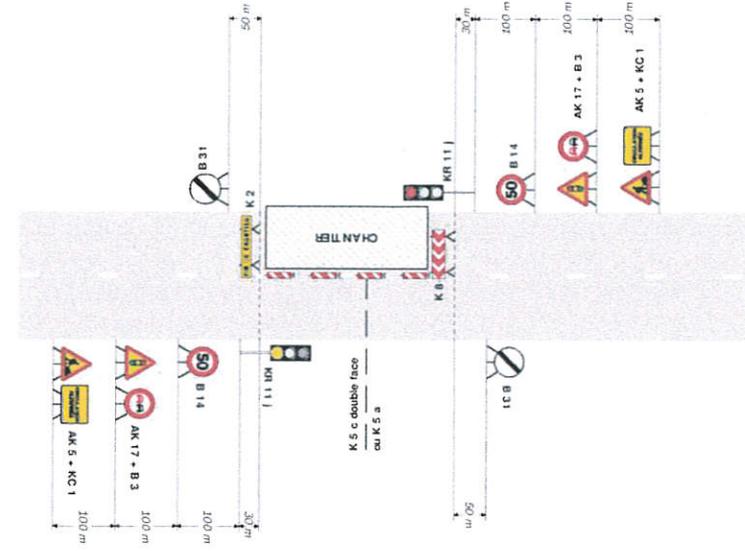
11



Remarque(s) :  
- Un panneau B14 de limitation de vitesse 70 km/h peut ventuellement être intercalé entre les panneaux AK5 et KC1.

Les alternats - édition 2000

12



Remarque(s) :  
- Si on ne peut pas appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu à l'arrêt, en l'absence de visibilité et cycloque.  
- Un panneau B14 de limitation de vitesse 70 km/h peut ventuellement être intercalé entre les panneaux AK5 et KC1.

Les alternats - édition 2000

13

Sens prioritaire B15/C18

Piquets K10

Feux tricolores